

par le Ve concile de Québec, le dimanche qui suit la fête du Sacré-Coeur de Jésus.

BENEDICTION DE L'ENCENS A LA SACRISTIE

Quand il n'y a pas d'aspersion avant la messe, comme les jours de fête, doit-on, ou ne doit-on pas bénir l'encens avant de partir de la sacristie ?

I. — Le fait qu'il n'y a pas d'aspersion ne peut être une raison pour le célébrant de bénir l'encens à la sacristie, ni pour le thuriféraire de porter l'encensoir fumant devant le célébrant en allant à l'autel. Aucun auteur du reste ne parle de ce rite et l'on ne voit aucune raison de l'adopter.

II. — Mais si l'on restreint la pratique de bénir l'encens avant la messe d'une fête, au cas où tout le clergé entre processionnellement devant le célébrant (et celui-ci immédiatement à sa suite), il faut dire qu'elle est générale en France et l'a été également au Canada autrefois. On portait en plus la croix entre les acolytes, à la suite du thuriféraire qui, alors, portait l'encensoir en cérémonie, c'est-à-dire de la main droite. Il n'est pas certain que cette pratique soit fondée.

Mais en pratique, on ne peut la suivre. D'abord, déjà, en 1857, Mgr Bourget (*Mandements de Montréal*, vol. III, p. 264) dit qu'on ne doit pas porter la croix pour l'entrée solennelle. Ce n'est donc pas là une procession comme celle qui se fait lorsque l'évêque, après le chant de tierce, se rend à la suite de tout le clergé à l'autel où il doit chanter la messe. L'exclusion de la croix entraîne naturellement celle de l'encensoir fumant, propre aux processions. De plus, le *Petit Cérémonial* publié en 1874 par ordre des Pères du Ve concile provincial de Québec, ne mentionne pas cette pratique, qui était cependant approuvée par le *Cérémonial* précédent publié en 1853 par ordre du 1er concile provincial de Québec. C'est donc une correction officielle pour nous. Enfin le *Cérémonial* de Le Vavas seur, qui remplace désormais les deux précédents, parce qu'il a été adopté par les Pères du 1er concile plénier